Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260924-DEL2026_83-DE

COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres en exercice : **23**
Présents : **20**
Absents : **3**
Procuration : **3**
Votants : **23**

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoît RIGAUD, Martine LE DOARE, Dominique AYMARD, Claude CHARLES, Nathalie GRADELET, Patrick GUINAMANT, Martial LAIRAN, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Noémie LE DRU, Erwan COMTE, Anne TROUSSEL-COUPEL, Philippe LEGER David RUAUT, Hervé LE RUZ, Joffrey CASTEL, Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN.

Absents : Hélène ASSENS donne procuration à Benoît RIGAUD, Mathilde CORBOLIOU donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie BERNARD donne procuration à Hervé LE RUZ.

Secrétaire de séance : Vanessa CHAUMONT

2026-083 : Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission

Exposé des motifs

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la démission de Madame Marie-Josée YVINEC de son mandat de conseillère municipale à compter du 15 septembre 2026.

Le code électoral prévoit que le remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu », sauf refus express de l'intéressé.

Monsieur le Maire a donc proposé à Monsieur David RUAUT, qui a accepté, d'occuper le poste de conseiller laissé vacant.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4,
Vu le code électoral et notamment l'article L.270,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 28 mars 2026,
Vu le courrier de Madame Marie-Josée YVINEC en date du 15/09/2026 portant démission de son mandat de conseillère municipale,
Considérant qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a dûment informé le Préfet du département de cette démission, qui en a pris acte,
Vu la demande de Monsieur le Maire à Monsieur David RUAUT afin de lui proposer le poste de conseiller,
Vu l'accord de Monsieur David RUAUT d'occuper le poste de conseiller municipal laissé vacant,

Les membres du conseil municipal prennent acte :
- ***De l'installation de Monsieur David RUAUT en qualité de conseiller municipal,***
- ***de la modification du tableau du conseil municipal.***

Monsieur le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK